

## 2009 – SEANCE DU 30 AVRIL

**PRESENTS** : Mr. J.C. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
Mme M-C. JANSSEN, Mrs G. DOBBELSTEIN et J-P. TEHEUX, Melle A. POLMANS, Echevins,  
Mrs J. CLOES, J. NÉLISSEN, P. CLOCKERS, S. BELLEFLAMME, D. STANS,  
Melle D. BRAUWERS, Mr G. HALLEUX, Mmes M-E. DHEUR, P. DRIESSENS-MARNETTE,  
Mrs E. GERARD et R. MICHIELS, Conseillers,  
Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS  
Melle J. LEBEAU, Secrétaire

### SEANCE PUBLIQUE

#### ORDRE DU JOUR – SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de SAINT-ANDRE et WARSAGE – Comptes 2008
5. Procédure de régularisation des sans-papiers – Motion
6. Subside à diverses associations – Jeunesse Aubinoise
7. Montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital d'INTERMOSANE – Intervention de FINIMO dans le capital
8. Marché groupé d'énergie FINIMO – Approbation du cahier spécial des charges
9. Marchés de travaux, fournitures et services
10. Point en urgence – Marchés de travaux, fournitures et services – Acquisition tableaux nouvelle école WARSAGE - Modification

Mr G. DOBBELSTEIN, Echevin, et Mr P. CLOCKERS, Conseiller, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 16 membres présents.

#### OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, en son intervention concernant le point n° 5 de la séance publique du 26.03.2008 (Maison des Jeunes de Dalhem – Convention de partenariat), estimant que le procès-verbal établi ne reflète pas les propos exacts qui ont été échangés : « Concernant la Maison des Jeunes, je persiste dans mon intervention qui est que la structure Maison des Jeunes n'existe plus et que l'on ne peut passer la convention ainsi qu'elle est écrite ; je pensais que vous aviez dit que l'on changerait les termes de la convention. »

S'ensuit à nouveau un débat.

Mme F. HOTTERBEE insiste que le fait qu'il s'agit de recréer une structure « Maison des Jeunes » puisque la fin de la collaboration entre l'ASBL LA BESACE et la Commune au 28.02.2009 a entraîné la dissolution de la section « Maison des Jeunes de Dalhem ».

Monsieur le Bourgmestre :

- rappelle que l'objet de la convention de partenariat est la mise à disposition d'un local communal pour permettre à l'ASBL RELIANCE de maintenir l'accueil des jeunes au sein de la Maison des Jeunes de Dalhem et de poursuivre les projets pédagogiques entrepris ;
- regrette la confusion qui existe entre la structure « Maison des Jeunes » et le local dans lequel les jeunes sont accueillis.

Monsieur J.P. TEHEUX, Echevin, propose que ces notions soient clarifiées et définies dans les statuts de la Maison des Jeunes de Dalhem.

Statuant à l'unanimité :

**MARQUE** son accord de la proposition de Mr J.P. TEHEUX susvisée.

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente du 26.03.2009.

#### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

##### **PREND CONNAISSANCE :**

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.03.2009 parvenu le 26.03.2009 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Neufchâteau arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 11.01.2009 ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19.03.2009 parvenu le 26.03.2009 approuvant le compte pour l'exercice 2007 de la Fabrique d'église de Feneur arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 01.12.2008 ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 26.03.2009 parvenu le 31.03.2009 validant la décision du Conseil communal du 26.02.2009 relative au remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale du C.P.A.S. de Dalhem.

## **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 17.03.2009 (n° 11/09) :

dans le cadre de travaux de voirie à réaliser dans le Chemin du Voué à MORTROUX par le Service des travaux de la Commune :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Chemin du Voué à MORTROUX du lundi 23 mars 2009 à 8h00' au vendredi 27 mars 2009 à 16h30'.

➤ 24.03.2009 (n° 12/09) :

suite à la demande du transporteur de pouvoir interdire la stationnement de véhicules à certains endroits du parcours emprunté par le convoi exceptionnel :

- interdisant le stationnement à tout véhicule du jeudi 26 mars 2009 à 19h00' au vendredi 27 mars 2009 à 06h00' aux endroits suivants :

Rue Capitaine Piron : des deux côtés de la chaussée.

Rue Henri Francotte : des deux côtés de la chaussée.

➤ 24.03.2009 (n° 13/09) :

dans le cadre de l'opération « Je cours pour ma forme » et suite à la possibilité de faire un bilan santé dans un car qui stationnera Place du Centenaire à WARSAGE :

- réservant un emplacement de 20 mètres de long le 28.04.2009 entre 11h00' et 20h00' pour le stationnement du car de santé Place du Centenaire à WARSAGE.

➤ 31.03.2009 (n° 14/09) :

suite à la demande de la Jeunesse de NEUFCHÂTEAU de pouvoir bénéficier d'une partie de la rue Aubin pour l'organisation de leur chasse aux œufs :

- interdisant la circulation à tout véhicule le dimanche 05.04.2009 entre 08h00' et 13h00' entre le n° 1 et le n° 14 de la rue Aubin à NEUFCHÂTEAU.

➤ 31.03.2009 (n° 15/09) :

dans le cadre de l'arrêté de police n° 42/02 du 20.06.2002 réglementant les coins de jeux pendant les vacances scolaires et suite aux demandes introduites par les habitants de la rue « Chemin des Blanches Dames (DALHEM) :

- interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Blanches Dames du 06.04.2009 au 19.04.2009 inclus. :

➤ 31.03.2009 (n° 16/09)

suite à l'organisation d'un motocross à FOURONS les 13 et 14.06.2009 étant accessible par le village de WARSAGE :

- interdisant la circulation et le stationnement de tout véhicule les 13 et 14.06.2009 dans le chemin de la Plate Voie entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du motocross ;

- mettant en sens unique dès la fin du motocross le chemin de la Plate Voie, le sens autorisé allant de la Plate Voie vers Crucifix Bouillon.

➤ 31.03.2009 (n° 17/09)

vu que de nombreux participants sont attendus pour le chemin de croix du Vendredi Saint organisé ce 10.04.2009 à MORTROUX :

- interdisant la circulation ce 10.04.2009 entre 20h00' et 21h00' rue Davipont, Chemin du Voué, rue du Ri d'Asse et Clos du Grand Sart tout en laissant un passage de trois mètres pour tout véhicule de secours.

➤ 31.03.2009 (n° 18/09)

suite à l'organisation d'une brocante à MORTROUX le 03.05.2009 et vu la densité de la circulation sur la RN627 à cette époque ainsi que la présence de carrefours dangereux :

- interdisant la circulation ce 03.05.2009 de 06h00' à 19h00' rue Sainte-Lucie, rue du Ri d'Asse, au carrefour rue du Ri d'Asse – Chemin du Voué, sur le tronçon du Clos du Grand Sart situé entre le n° 12 et la rue Davipont et sur le tronçon de la rue de Val Dieu situé entre Croix Madame et la rue du Vicinal et ce, à l'exception des riverains et des véhicules de secours.

➤ 31.03.2009 (n° 19/09)

suite à la demande d'un commerce ambulant de fruits et légumes de pouvoir disposer tous les mercredis d'un emplacement de stationnement (12m. x 5m.) sur la Place du Centenaire à WARSAGE :

- interdisant le stationnement de tout véhicule sur un emplacement de 12m. x 5m. et le réservant uniquement au commerce « A la Petite Echoppe » sur la Place du Centenaire à WARSAGE tous les mercredis (à partir du 22.04.2009) de 06h30' à 14h30'.

➤ 31.03.2009 (n° 20/09)

vu qu'un cortège de nombreux véhicules est attendu aussi bien à l'Administration communale de DALHEM qu'à l'église de WARSAGE pour un mariage célébré ce 18 avril 2009 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 18.04.2009 entre 09h00' et 11h00' rue Général Thys

entre l'église de DALHEM et l'Administration communale (côté impair) et sur le parking de l'église, Place du Centenaire à WARSAGE.

Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller, souhaite revenir sur l'arrêté n° 18/09 relatif à l'organisation de la brocante à Mortroux le 03.05.2009. Il pose les questions suivantes :

- les parkings sont-ils suffisants ?
- la signalisation est-elle correcte ?
- est-il permis d'interdire la circulation sur un tronçon d'une route régionale ?

Mr le Bourgmestre confirme qu'il n'y a sans doute pas de parkings en suffisance mais qu'il n'est pas toujours aisé pour les organisateurs de manifestations de disposer de terrains pouvant offrir des places de parking, rappelle que le tronçon de la route régionale est fermé depuis 2-3 ans pour des raisons de sécurité et précise que la signalisation routière est placée par le Service des Travaux conformément à l'arrêté de police.

Il regrette que les « grosses » manifestations qui drainent une masse de gens entraînent inévitablement l'indiscipline et que la seule solution est de verbaliser.

Mr S. BELLEFLAMME estime que les organisateurs ont le devoir de prendre toutes les mesures requises pour garantir la sécurité.

Mr S. BELLEFLAMME sollicite ensuite des précisions concernant la décision du Collège de déclarer que l'organisateur de la brocante est seul habilité à vendre boissons et restauration. Il comprend la position du Collège mais souhaiterait connaître la base légale.

Mr R. MICHIELS, Conseiller, affirme que c'est stipulé dans la réglementation sur l'organisation des brocantes.

### **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - COMPTE 2008**

Le Conseil,

Vu le compte 2008 arrêté par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 18 mars 2009 aux montants suivants :

RECETTES	:	9.415,13.-€
DEPENSES	:	6.141,77.-€
<b>EXCEDENT</b>	:	<b>3.273,36.-€</b>

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseillère communale, intervenant comme suit :

« On ne retrouve pas le boni de l'année précédente (2.365,34€) qui, il me semble, devrait se trouver au point 20 des recettes, pourquoi n'est-il pas inscrit ? »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- confirmant qu'il s'agit en effet d'une omission, que par conséquent le compte 2008 tel que présenté est incorrect et qu'il convient de solliciter la correction de la part du Conseil de Fabrique de Saint-André ;
- proposant de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance du Conseil communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

**TRANSMET** la présente délibération au Conseil de Fabrique de Saint-André pour information et suite voulue.

### **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - COMPTE 2008**

Le Conseil,

Vu le compte 2008 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 10 avril 2009 aux montants suivants :

RECETTES	:	11.868,94.-€
DEPENSES	:	9.324,66.-€
<b>EXCEDENT</b>	:	<b>2.543,28.-€</b>

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (Mr D. STANS et Mme P. DRIESENS-MARNETTE) ;

**DONNE** avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE pour l'exercice 2008.

### **OBJET : 1.755.33. PROCEDURE DE REGULARISATION DES SANS-PAPIERS**

#### **ADOPTION D'UNE MOTION**

Le Conseil,

Vu le courrier du 30.03 parvenu le 01.04.2009 par lequel la FGTB de Liège – Huy – Waremme et la CSC de Liège – Huy – Waremme, en front commun, dans leur soutien à la lutte des sans-papiers :

- sollicitent les conseils communaux et les conseils de l'Action sociale en vue d'adopter une motion ;
- proposent également aux conseils communaux de s'aligner sur la Ville de Liège et d'adopter un mémorandum ;

Considérant qu'il convient que la Commune de Dalhem manifeste sa préoccupation envers les sans-papiers ;

Considérant que le projet de mémorandum concerne plus les grandes villes appelées à accueillir un nombre important de personnes en attente d'une régularisation de titre de séjour ;

Sur proposition du Collège communal en date du 07.04.2009 ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller :

- précisant que le groupe RENOUVEAU est évidemment soucieux de la problématique des sans-papiers et votera la motion proposée au Conseil communal ;
- regrettant néanmoins que le Collège ne propose aucune mesure concrète pour accompagner cette motion ;

Entendu Mr le Bourgmestre rappelant l'obligation pour les communes de se conformer strictement à la législation du pouvoir fédéral en cette matière ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adopter la motion suivante pour inviter le Gouvernement fédéral à mettre rapidement en œuvre l'accord relatif à la régularisation des sans-papiers sur base de critères clairs et objectifs :

« Liège, Anvers et Bruxelles accueillent une majorité des personnes en attente d'une régularisation de titre de séjour.

L'arrondissement de Liège revendique cette qualité d'accueil et développe, avec un tissu associatif dynamique et performant, une politique active et efficace d'accompagnement des personnes primo-arrivantes.

C'est dans cet esprit que les Conseils communaux et les Conseils de l'Action sociale de l'arrondissement de Liège invitent le Gouvernement fédéral à mettre rapidement en œuvre l'accord relatif à la régularisation de sans-papier sur base de critères clairs et objectifs.

Ils souhaitent également que cette mesure soit accompagnée de moyens nouveaux afin de permettre à tous les services concernés, et en particulier ceux des communes et de leur CPAS, d'encadrer cette procédure par du personnel compétent et en nombre suffisant.

Cet encadrement est une nécessité si l'on veut garantir un parcours d'insertion sociale et professionnelle de qualité conduisant ces nouveaux résidents vers un statut de citoyens actifs et autonomes. »

**TRANSMET** la présente délibération pour information et transmission au Gouvernement fédéral, à la FGTB Liège – Huy – Waremme, Place St-Paul n° 9-11 à 4000 LIEGE, et à la CSC Liège – Huy – Waremme, Boulevard Saucy n° 10 à 4020 LIEGE.

Mr D. STANS, Conseiller, intéressé à la décision, se retire pendant la discussion et le vote.

### **OBJET : 2.078.51. 60<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA JEUNESSE AUBINOISE - OCTROI D'UN SUBSIDE**

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 31.10.2008 par laquelle Mr Denis BIEMAR, Président de la Jeunesse Aubinoise, sollicite un subside communal dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations à l'occasion des 60 ans de la Jeunesse ;

Vu l'entretien ayant eu lieu entre Mr Nicolas PINCKERS, trésorier de la Jeunesse Aubinoise, et Melle Ariane POLMANS, Echevin ;

Vu la répartition des subsides accordés aux diverses associations ;

Vu le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2009 sous l'article 762-04/33202 ;

Sur proposition de Melle A. POLMANS, Echevin de la Jeunesse et des Loisirs ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 750 € à cette association.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil communal, l'asbl Jeunesse Aubinoise devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (Art. L3331-4 du CDLD) à concurrence du montant subsidié.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Mr Denis BIEMAR, Président de la Jeunesse aubinoise, Fêchereux n° 60 à 4608 NEUFCHÂTEAU, ainsi qu'à Mr le Receveur et à Mme M-P. LOUSBERG – Service Finances.

### **OBJET : 1.824.112. MONTEE EN PUISSANCE DES POUVOIRS PUBLICS DANS LE CAPITAL D'INTERMOSANE - INTERVENTION DE FINIMO DANS LE FINANCEMENT**

Le Conseil,

Vu le courrier d'INTERMOSANE et FINIMO du 13.03 parvenu le 16.03.2009 sous les réf. DIR/LG/AG/NM et relatif à l'objet susvisé ;

Vu les délibérations du conseil d'administration d'INTERMOSANE secteur 2 en date du 19 janvier 2009 ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2008, l'Assemblée générale d'INTERMOSANE a décidé de la transformation des apports d'usage de ses associés en apports en propriété de sorte que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, INTERMOSANE est devenue une intercommunale dite propriétaire ;

Considérant que les emprunts de financement, dit « 50/50 », des installations apportées en usage étaient souscrits par INTERMOSANE pour compte de ses associés et que, par l'effet de la transformation desdits apports, ces emprunts doivent être remboursés par les associés ;

Que pour permettre aux associés d'effectuer un tel remboursement sans décaissement effectif, il a été décidé que ce remboursement de dette peut être réalisé par compensation via une première réduction des fonds propres de l'intercommunale ;

Considérant que, nonobstant cette première réduction de fonds propres, des créances d'INTERMOSANE secteur 2 sur les Pouvoirs Publics associés subsisteront ;

Que le conseil d'administration du secteur 2 examine la possibilité d'une seconde réduction de fonds propres de sorte que, globalement, les Pouvoirs Publics associés puissent récupérer un montant leur permettant de rembourser l'intégralité de leur quote-part des emprunts de financement dit 50/50 sans décaissement effectif ;

Qu'en vertu des statuts, les montants des réductions de fonds propres attribuables aux Pouvoirs Publics associés du secteur 2 et relatifs aux parts sociales précédemment liées aux apports d'usage financées par l'intermédiaire du financement 50/50 sont retenues pour apurer les dettes relatives à ce financement dit « 50/50 » ;

Que les montants des réductions de fonds propres attribuables aux Pouvoirs Publics associés du secteur 2 et relatifs aux parts sociales précédemment liées aux apports d'usage financées directement par ces associés ainsi qu'aux parts sociales en numéraire reviennent directement à ces Pouvoirs Publics associés sans pouvoir être affectés d'emblée au remboursement intégral de la quote-part des emprunts de financement dit 50/50 ;

Considérant que l'article 30, point 1A, des statuts prévoit que « *les parts sociales partiellement libérées ou libérées en cours d'exercice participeront à cette attribution prorata temporis et proportionnellement au montant dont elles sont libérées* » ;

Qu'il en découle que toutes les parts d'apports en usage transformées en parts en propriété ne pourront être rémunérées complètement que lorsque les dettes des associés détenteurs de ces parts auront été complètement apurées ;

Considérant qu'en date du 2 février 2009, l'Assemblée générale d'INTERMOSANE a accepté les modifications statutaires précisant les modalités de la montée en puissance des communes dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité imposée par le décret wallon du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Considérant qu'en date du 19 janvier 2009, le Conseil d'administration du secteur 2 d'INTERMOSANE a approuvé un calendrier accéléré de montée en puissance dans le capital d'INTERMOSANE prévoyant également des réductions de fonds propres ;

Considérant que le financement de la première étape de cette montée en puissance est prévu par l'intermédiaire d'une réduction des fonds propres ;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquérir leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus ;

Considérant l'objet social de FINIMO, intercommunale pure de financement constituée comme vecteur financier d'INTERMOSANE pour les Pouvoirs Publics associés avec notamment pour but « d'acquérir des parts sociales dans le capital de sociétés actives dans des secteurs d'intérêt économique général, en vue de favoriser les synergies de nature à optimiser l'exercice autonome de la compétence communale en ce qui concerne la distribution publique d'électricité (...) » ;

Considérant que les statuts de FINIMO mettent en place un mécanisme de financement pour le compte des communes qui permet à cette intercommunale de financer, au nom et pour compte des communes affiliées, le remboursement des emprunts de financement 50/50 ainsi que l'acquisition de parts de capital social ;

Considérant qu'une fois atteint le ratio optimal de fonds propres/fonds empruntés tel que préconisé par la Creg, des acquisitions annuelles de capital devront être réalisées dans le secteur 2 d'INTERMOSANE et que les Pouvoirs Publics associés devront y participer en proportion de leur détention de capital ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- rappelant l'historique et notamment que la Conseil communal a voté sur l'opération de montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital d'Intermosane, passant ainsi à 75 % de détention du capital entre 2009 et 2018 ;
- estimant personnellement qu'il serait plus prudent que Finimo intervienne dans le financement des fonds ;

- craignant une gestion risquée pour la Commune qui d'une part, récupérera les montants relatifs aux réductions des fonds propres afférents aux parts qu'elle aura financée elle-même mais qui d'autre part devra assumer financièrement sa quote-part dans l'acquisition des parts suite à la montée en puissance, les acquisitions annuelles de capital ainsi que le remboursement du solde des emprunts du financement 50/50 ;

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller, en son intervention :

« Le Collège propose au Conseil de prendre différentes décisions, dont notamment :

- Sous réserve de l'accord de FINIMO, de faire reprendre par cette intercommunale le solde des dettes de la commune vis-à-vis d'INTERMOSANE dans le cadre du financement 50/50 tel qu'il est déterminé après la première opération de réduction de fonds propres ;

- De participer au système de financement mis en place par les statuts de FINIMO pour le remboursement des emprunts de financement 50/50, l'acquisition des parts d'INTERMOSANE dans le cadre de la montée en puissance imposée par le décret ainsi que les acquisitions annuelles de capital pour maintenir le ratio de fonds propres/fonds empruntés au pourcentage optimal fixé par le Creg ;  
Je voudrais savoir la formule selon laquelle Finimo sera rémunérée pour effectuer ces opérations ainsi que le montant prévisible de ce que Finimo recevra de Dalhem. »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- reconnaissant que toutes ces notions sont techniques, précisant que la Commune ne versera aucun montant à Finimo mais que le financement pour compte de la Commune se fera avec retenue sur les dividendes ;

- suggérant à Mr J. CLOES de se renseigner auprès de l'Intercommunale, en sa qualité de délégué ;

Entendu Mr J. CLOES regrettant que les membres du Collège ne puissent apporter plus d'explications dans ce dossier ;

Statuant par 14 voix pour et 1abstention (Mr J. CLOES) ;

**DECIDE :**

- D'affecter les sommes revenant à la commune de DALHEM à raison d'opérations de réduction des fonds propres de l'intercommunale INTERMOSANE prioritairement au remboursement des sommes dues à INTERMOSANE à raison des dettes de la commune envers cette intercommunale dans le cadre du système de financement 50/50 ;

- D'autoriser INTERMOSANE à faire verser à FINIMO les sommes provenant d'opérations de réduction des fonds propres visées ci-dessus excédant le remboursement des emprunts du financement 50/50 propres à la commune de DALHEM ainsi que les montants des autres réductions de fonds propres, cette mise à disposition étant rémunérée en FINIMO ;

- Sous réserve de l'accord de FINIMO, de faire reprendre par cette intercommunale le solde des dettes de la commune vis-à-vis d'INTERMOSANE dans le cadre du financement 50/50 tel qu'il est déterminé après la première opération de réduction de fonds propres ;

- De participer au système de financement mis en place par les statuts de FINIMO pour le remboursement des emprunts de financement 50/50, l'acquisition des parts d'INTERMOSANE dans le cadre de la montée en puissance imposée par le décret ainsi que les acquisitions annuelles de capital pour maintenir le ratio de fonds propres/fonds empruntés au pourcentage optimal fixé par la Creg ;

**TRANSMET** la présente délibération pour information, disposition et suite voulue à INTERMOSANE et FINIMO.

**OBJET : 1.824.11. MARCHE GROUPE D'ENERGIE FINIMO - FOURNITURE D'ELECTRICITE  
BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC  
APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Le Conseil,

Vu le courrier du 09.04 parvenu le 10.04.2009 par lequel FINIMO transmet le cahier spécial des charges appelé à régir le marché groupé d'énergie susvisé ;

Vu sa décision en date du 29.01.2009 de marquer son accord de principe sur sa participation au nouveau marché groupé d'énergie pour les points de fourniture repris à la liste en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver le cahier spécial des charges de FINIMO pour la « fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » du 01.01.2010 au 31.12.2011 (24 mois).

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à FINIMO, Hôtel de Ville de Verviers à 4800 VERVIERS.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES  
ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES CLASSES PRIMAIRES,  
MATERNELLES, SCIENCES, LANGUES ET COURS PHILOSOPHIQUES**

## ECOLES DE L'ENTITE

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.-€ ;

Attendu que les enseignants des écoles communales de l'Entité effectuent, durant le mois de mai leurs commandes de fournitures scolaires nécessaires pour la rentrée de septembre ;

Vu le devis estimatif au montant total de **18.600.-€+TVA** ;

Vu les crédits budgétaires prévus aux articles 72101/12402, 72121/12402, 72141/12402, 72201/12402, 72221/12402, 72241/12402, 72294/12402, 72295/12402, 72298/12402, 72202/12422, 72222/12422, 72242/12422 du budget ordinaire 2009 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modification ;

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- d'acquérir les fournitures scolaires 2009 pour les écoles communales de l'Entité ;
- d'arrêter les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir de marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

## OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

### ACQUISITION DE TABLEAUX POUR LA NOUVELLE ECOLE DE WARSAGE

#### MODIFICATION

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26.02.09 décidant :

- d'acquérir des tableaux pour les classes et des mobiliers pour le réfectoire de la nouvelle école de Warsage ;

- d'arrêter les termes du cahier spécial des charges – lot 1 –tableaux et lot 2 – mobiliers réfectoires appelé à régir ce marché de fournitures aux montants estimatifs suivants :

lot 1 : 10.000.-€ TVAC

lot 2 : 8.500.-€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.04.2009 portant sur l'ouverture des offres et sollicitant le rapport du Directeur d'école sur les soumissions déposées ;

Attendu que suite à la vérification des offres, il s'est avéré que certains tableaux tels que prévus initialement ne pourraient pas être installés dans la nouvelle école, car il n'avait été tenu compte que certaines classes étaient mansardées et de ce fait, les dimensions des tableaux proposés devaient être modifiées ;

Vu les délais impartis pour la fourniture de ces tableaux soit entre 7 à 8 semaines à partir de la date de la commande ;

Attendu qu'il est impératif de disposer des tableaux pour la rentrée scolaire de septembre 2009 ;

Entendu Mme M.C.JANSSEN, Echevine de l'Enseignement sollicitant *l'urgence* conformément à l'article L1122-24 du CDLD.

Statuant, à l'unanimité ;

### **ACCEPTE** l'urgence.

Vu le nouveau descriptif du lot 1 –tableaux établi par le Directeur d'école et dont les modifications ont été apportées pour les classes de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années primaires ;

Vu le nouveau devis estimatif qui s'élève à **8.000.-€ TVAC** ;

Attendu que les clauses administratives du cahier spécial des charges initial ne sont pas modifiées ;

Statuant, à l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- d'arrêter les nouvelles clauses techniques du cahier spécial des charges – lot 1 – tableaux pour les classes primaires et maternelles ;
- de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2, 1° a) après consultation de firmes spécialisées.